



[Détection de pierre Kwemo](#), maire de Bafang, son parti politique UMS réagi et parle d'un « **regain de tribalisme avéré** »

Lire le communiqué y relatif publié par Tchungno Joseph, secrétaire à la communication de l'Union des Mouvement Socialiste (UMS)

COMMUNIQUE

L'Honorable **KWEMO PIERRE**, Président National de l'Union des Mouvements Socialistes (UMS), ancien Vice-président de l'Assemblée Nationale, Maire de la Commune de Bafang est depuis le 11 janvier 2019 détenu et incarcéré suivant l'ordonnance de placement en détention provisoire de **Mme Barbara Messoung épouse NDEMA**, juge d'instruction près le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi, qui l'a inculpé pour les faits de pillage en bande.

Face à cette inculpation tronquée dans le but inavoué de le priver de sa liberté, Il est porté à la connaissance de l'opinion nationale et internationale ce qui suit :

- 1- Honorable **KWEMO PIERRE**, Conseil Fiscal agréé par la CEMAC, Vice-président de l'Assemblée Générale des Conseils Fiscaux du Cameroun a vendu en 2009 dans le cadre d'une liquidation judiciaire deux (02) terrains respectivement à **Mr. PEUGHOUIA (QUIFEROU)** et **Mr. KONTCHOU**
- 2- Avant la vente desdits terrains, le liquidateur a pris le soin d'engager des procédures judiciaires sanctionnées par une décision définitive de la **Cour Suprême du Cameroun** d'expulsion des personnes les occupant sans titre, ni droit et d'obtenir l'ordonnance à cet effet ;
- 3- Sur la base de cette décision de la **Cour Suprême du Cameroun**, le liquidateur a expulsé ces occupants y compris **Mr. ANDZE JEAN-CLAUDE**, qui occupait une maison sans titre, ni droit et sur la base de faux documents annulés par la **Chambre Administrative de la Cour Suprême** ;
- 4- L'expulsion de **Mr. ANDZE JEAN-CLAUDE** a été exécutée par les soins de feu **Me NGWE, Huissier de justice** à Yaoundé qui a dressé un procès-verbal ; **Mr. ANDZE JEAN-CLAUDE**, dans un premier temps abandonnera certains de ses effets expulsés sur la parcelle acquise par **Mr. PEUGHOUIA ((QUIFEROU))** et dans un deuxième temps, il commencera à accuser **Mr. PEUGHOUIA (QUIFEROU)** d'avoir volé ces effets et **Mr. KONTCHOU** d'avoir détruit certains de ces objets dans la maison qu'il occupait illicitement.
- 5- Dans le but d'une jouissance paisible de la surface achetée, **Mr. PEUGHOUIA (QUIFEROU)** proposera à **Mr. ANDZE JEAN-CLAUDE** par

